

**Commune LES THUILES
ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**Procès verbal de la séance du Conseil Municipal
du 28 août 2025**

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt août 2025 à vingt heures 30 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD Monsieur Nans HAEFLIGER, Madame Corine YERSIN, Monsieur Cyril PROVIDO, Monsieur Philippe MOREL, Madame Nathalie CHALVET.

Absents : Nans HAEFLIGER, Cyril PROVIDO

Secrétaire de séance : Françoise HONORE

Les élus approuvent à l'unanimité le procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 Juillet 2025.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon dans le cadre d'un accord local. n° 025/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-311-003 en date du 7 novembre 2019 portant rectification de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2019-303-001 du 30 octobre 2019 portant constatation du nombre de conseillers communautaires à élire par commune à l'occasion du scrutin du 15 et 22 mars 2020.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communauté de commune de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux:

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de "droits" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes:

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure à 26 (vingt-six) sièges, le nombre des sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II,III,IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante:

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARCELONNETTE	2528	7
JAUSIERS	1142	4
UBAYE SERRE-PONCON	796	3
ST PONS	613	2
UVERNET FOURS	502	2
ENCHASTRAYES	397	1
LES THUILES	365	1
MEOLANS-REVEL	323	1
FAUCON	293	1
LE LAUZET	212	1
ST PAUL	195	1
LA CONDAMINE	156	1
VAL D'ORONAYE	98	1
TOTAL	7620	26

Total des sièges répartis: 26

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de commune de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Par 6 voix pour, 2 voix contre, et 0 abstention

DECIDE de fixer, à 26 (vingt-six) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, réparti comme suit:

Communes titulaires	Population municipale	Nombre de conseillers communautaire
BARCELONNETTE	2528	8
JAUSIERS	1142	4
UBAYE SERRE-PONCON	796	2
ST PONS	613	2
UVERNET FOURS	502	2
ENCHASTRAYES	397	1
LES THUILES	365	1
MEOLANS-REVEL	323	1
FAUCON	293	1
LE LAUZET	212	1
ST PAUL	195	1
LA CONDAMINE	156	1
VAL D'ORONAYE	98	1
TOTAL	7620	26

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU TE-SDE 04	N° 026/2025
--	--------------------

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-20;
- Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Energie - Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (TE- SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus;

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de:

- Modifier la nature juridique de TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte
- Tenir compte des évolutions juridiques
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose
- Etendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent:

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1er juillet 1981;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétant depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts- compétences optionnelles):

- Réseaux et infrastructures de communications;
- Gaz;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid;
- Eclairage public;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (cf article 5-2 du projet de statuts):

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom -Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du TE-SDE04 tels que présentés.

<p>PROJET D'OUVERTURE DE MILIEUX EN VUE D'AMELIORER LA BIODIVERSITE. Convention avec la Fédération départementale des chasseurs.</p>	<p>N° 027/2025</p>
--	---------------------------

Madame Le Maire indique à l'assemblée que la Fédération départementale des chasseurs 04 (FDC 04) conduit depuis plusieurs années, en partenariat avec l'Office Français de la biodiversité, des projets d'ouverture des milieux afin d'améliorer la biodiversité et de maintenir des habitats favorables à de nombreuses espèces.

A la suite d'une visite sur le terrain des membres de la Fédération des chasseurs, ces derniers proposent de réaliser une coupe d'éclaircie dans les jeunes mélèzes sur la grande parcelle communale cadastrée OA 0002 sur laquelle a été relevée la présence de tetras lyre et la perdrix bartavelle. Le coût des travaux et le suivi de chantier seront pris en charge en totalité par la fédération départementale et régionale des chasseurs.

Madame Le Maire présente la convention de partenariat relative à la préservation et à la restauration de la biodiversité des milieux ouverts à établir entre la société de chasse des Thuiles qui délèguera la maîtrise d'ouvrage à la FDC04 et la commune des Thuiles.

CONSIDERANT que ce projet qui ne génère pas d'engagement financier pour la commune, sera de nature à maintenir des espèces animales notamment les galliformes de montagne en voie d'extinction.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet d'ouverture du milieu sur la parcelle précitée.
- **ADOpte** la convention de partenariat fixant les modalités d'intervention qui lui est présentée.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document notamment la convention de partenariat à établir entre la Société de chasse des Thuiles et la commune.

Madame le Maire précise qu'une enveloppe de 18 000 € était destinée à une opération programmée sur la commune de la Bléone qui n'a pas donné suite et qui a été proposée à notre commune étant précisé qu'aucune participation ne lui sera demandée.

LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL. Modification du bail commercial. -	N° 028/2025
---	--------------------

Sur proposition de Madame Le Maire,

VU la délibération n°23/2023 en date du 11 mai 2023 portant sur la location d'un local communal sis 16 route de Barcelonnette dans le cadre d'un bail commercial, à la SAS "L'OR DU COMMUN".

VU le bail commercial établi le 12/05/2023 entre la SAS "L'OR DU COMMUN" et la commune LES THUILES;

VU le courrier recommandé en date du 05/08/2025 fait par la SAS "L'OR DU COMMUN" représentée par MR.CHICHERY Jérémy, Président, et Mme MATHIEU Nelly, directrice, portant sur la cession du fonds de commerce à Mme MATHIEU Nelly, membre de la SAS.

CONSIDERANT que cette cession ne modifiera pas de changement d'affectation des activités autorisées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la cession du fonds de commerce du local commercial sis 16 route de Barcelonnette 04400 LES THUILES à Mme MATHIEU Nelly.
- **PRECISE** que cette cession fera l'objet d'un avenant N°1 actant la modification du preneur.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document notamment l'avenant N°1 à intervenir entre Mme MATHIEU Nelly et la commune.

EXPLOITATION DU SNACK BAR "LE BISTROT"

Approbation du bail commercial.
--

N° 029/2025

Madame le Maire indique à l'assemblée que le bail dérogatoire pour l'exploitation du bar Snack communal "Le Bistrot" sis 16 route de Barcelonnette à LES THUILES établi entre la commune et Mr CAMACHO Alain et Mme LECOMTE Carole arrivera à l'expiration le 31/10/2025.

Les intéressés donnant entière satisfaction pour l'exploitation de ce bien communal, elle propose aux élus de prolonger la gestion dans le cadre d'un bail commercial d'une durée de 9 ans renouvelable.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de louer à compter du 1er novembre 2025 le local commercial susvisé à Mr CAMACHO Alain et Mme LECOMTE Carole dont le siège social est situé 16 route de Barcelonnette à LES THUILES dans le cadre d'un bail commercial.

- **APPROUVE** le bail commercial qui lui est présenté.

- **PRECISE** que le nouveau loyer est fixé à 420€ et fera l'objet d'une révision annuelle. Tous les frais sont à la charge de l'intéressé.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget en cours article 752.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment le bail à intervenir entre la commune et les intéressés susvisés.

QUESTIONS DIVERSES

- **Ecole** : La rentrée scolaire s'est bien passée avec la même enseignante que l'an passé et un effectif de 8 élèves seulement.
- **Cabane pastorale** : Comme évoqué lors du conseil du 5 juin 2025, le CERPAM est venu ce jour pour visiter la cabane de l'Aupillon afin d'évaluer les travaux à réaliser, procéder à leur chiffrage et monter le dossier de cette opération qui sera financée à 100 % par l'Etat dans le cadre du programme de mise en conformité des cabanes pastorales.
- **Agenda** : Le prochain conseil municipal aura lieu avant le 30 septembre 2025 en vue de déposer le dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2025.

La séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance,
Françoise HONORE

